

Tout, vous saurez tout sur les surveillants habilités, guides, capitaines de routes, signaleurs...

Les personnes habilitées dans le code de la route

Le code de la route définit toute une série de personnes "habilitées" à donner des indications aux autres usagers ou à les encadrer. Nous parcourons, ci-après, les différentes catégories en pointant, à chaque fois, les différences et les similitudes.

LE SURVEILLANT HABILITÉ

Définition et base légales

La notion de "surveillant habilité" a été introduite dans le Code de la Route en 1987 (Arrêté Royal du 25 mars 1987). A l'origine, les surveillants habilités avaient pour tâche d'assurer la sécurité des groupes d'enfants et d'écoliers dans la circulation. En 1999, leurs compétences se sont étendues aux personnes handicapées et aux seniors (Moniteur belge du 7 mai 1999).

Le cadre dans lequel fonctionnent les surveillants habilités est fixé par la Circulaire ministérielle du 5 juillet 1999 relative aux surveillants habilités (Moniteur belge du 14 août 1999).

Conditions

Le surveillant habilité doit être âgé d'au moins 18 ans, avoir suivi une formation et être habilité par le Bourgmestre de la commune. Il peut s'agir de volontaires, d'enseignants, de parents, de personnes disposant de temps libre, de guides, de moniteurs, d'assistants de prévention et de sécurité... La formation comporte un volet théorique et pratique et est confiée au service de police local. Après la formation, une attestation est délivrée, en principe pour une durée illimitée.

Le surveillant habilité est affecté par l'autorité qui l'a habilité (la commune, représentée par le Bourgmestre). La commune doit veiller à ce qu'il soit correctement assuré. Il exerce ses compétences sur le territoire de la commune où il a été habilité. Il ne pourra intervenir dans une commune voisine que moyennant le consentement de celle-ci.

Équipement



C3

L'équipement minimal des surveillants habilités consiste en un brassard porté au bras gauche et comportant horizontalement les couleurs nationales avec, en lettres noires dans la bande jaune, le nom de la commune. Les surveillants habilités doivent, en outre, être en possession d'un disque dont



l'usage est obligatoire pour pouvoir arrêter la circulation. Ce disque (sur manche) est une reproduction, sur les deux faces, du signal d'interdiction C3. Il doit avoir un diamètre minimal de 15 cm et être muni soit de produits réfléchissants, soit d'un éclairage propre dans le bord rouge, soit des deux moyens utilisés conjointement.

Tâches et compétences

Les surveillants habilités assistent des groupes d'enfants, d'écoliers, de personnes âgées ou handicapées dans leur cheminement de et vers l'école, une institution ou un lieu d'activités quelconque, et ce, sans restriction. Par "groupe" on entend un ensemble de personnes présentant des caractéristiques communes (enfants, écoliers, personnes âgées ou handicapées). Les groupes peuvent également être mixtes.



Source: Zone de Police Eppe-Mere / Leide

Ils doivent constituer un ensemble cohérent de plusieurs personnes et avoir une certaine ampleur. Le nombre minimal de personnes n'est toutefois pas spécifié. Lorsque le surveillant habilité est confronté à de très petits "groupes" ou même à une seule personne, il peut toujours agir en conseillant ces personnes sans toutefois arrêter nécessairement la circulation.

Le surveillant habilité peut arrêter la circulation pour permettre à ces groupes de traverser. Il peut interdire à ces mêmes groupes de traverser aussi longtemps que la circulation n'est pas à l'arrêt et/ou que les conditions de sécurité ne sont pas optimales. Il peut également donner des "indications", c'est-à-dire des avis ou des suggestions pour faire ou ne pas faire quelque chose. Ces indications doivent être conformes à la réglementation en vigueur à cet endroit et n'ont jamais la valeur ou la force obligatoire d'un ordre. Le surveillant habilité n'est pas autorisé à dresser un procès-verbal ou à effectuer des contrôles d'identité. S'il constate une infraction, il peut faire une déclaration à la police ou porter plainte formellement.

Obligations pour les autres usagers

Dans certains cas, la présence de surveillants habilités implique des obligations pour les autres usagers:

- Le Code de la Route interdit aux usagers de couper un groupe d'enfants, d'écoliers, de personnes âgées ou handicapées qui traversent la chaussée sous le contrôle d'un surveillant habilité.
- Le Code de la Route oblige les usagers de la route à suivre les indications données par les surveillants habilités afin de permettre aux enfants, aux écoliers, aux personnes âgées ou handicapées de traverser en sécurité.

AUTRES CATÉGORIES

Les autres catégories de personnes habilitées sont les guides, les jeunes brigadiers de la route, les militaires habilités, les chefs de groupe de piétons, les chefs de groupe de cavaliers, les signaleurs, les capitaines de route pour cyclistes, les capitaines de route pour motocyclistes et les surveillants de chantiers.

Le cadre légal et les dispositions s'appliquant à toutes ces catégories sont très sommaires et se limitent à une simple mention dans le code de la route, contrairement à la situation qui vaut pour les surveillants habilités. Le tableau récapitulatif suivant résume la situation.

Personnes habilitées – tableau récapitulatif				
Catégorie	Age minimum	Formation	Equipement	Compétence
Surveillants habilités	18 ans	formés par la police locale et habilités par le Bourgmestre. Cadre légal existant (circulaire ministérielle)	brassard + disque C3	<ul style="list-style-type: none"> interdiction de couper un groupe d'enfants, d'écoliers, de personnes âgées ou handicapées qui traversent avec un surveillant habilité peuvent donner des indications pour assurer la traversée du groupe peuvent arrêter le trafic avec le signal C3
Guides et patrouilles scolaires	non	non	non	<ul style="list-style-type: none"> interdiction de couper un groupe d'enfants, d'écoliers, de personnes âgées ou handicapées qui traversent avec un guide ou une patrouille scolaire ne peuvent pas donner d'indications
Militaires habilités	non	habilités	disque C3	<ul style="list-style-type: none"> interdiction de couper la colonne peuvent donner des indications pour faciliter le mouvement de la colonne militaire
Chefs de groupe (de piétons)	non	non	disque C3	<ul style="list-style-type: none"> interdiction de couper le groupe peuvent donner des indications pour assurer la sécurité du groupe
Chefs de groupe (de cavaliers)	21 ans	non	brassard + disque C3	<ul style="list-style-type: none"> peuvent donner des indications pour assurer la sécurité du groupe aux carrefours sans feux, peuvent arrêter la circulation pendant la traversée du groupe avec le signal C3
Signaleurs habilités (courses cyclistes, épreuves sportives non-motorisées)	18 ans	habilités par le Bourgmestre	brassard + disque C3	<ul style="list-style-type: none"> interdiction de couper le groupe à l'approche du groupe, obligation de se ranger et de s'arrêter peuvent donner des indications pour assurer la sécurité du groupe
Capitaines de route (cyclistes)	21 ans	non	brassard + disque C3	<ul style="list-style-type: none"> peuvent donner des indications pour assurer la sécurité du groupe aux carrefours sans feux, peuvent arrêter la circulation pendant la traversée du groupe avec le signal C3
Capitaines de route (motocyclistes)	25 ans	non	vêtement rétroréfléchissant + disque C3	<ul style="list-style-type: none"> peuvent donner des indications pour assurer la sécurité du groupe aux carrefours sans feux, peuvent arrêter la circulation pendant la traversée du groupe avec le signal C3
Surveillants de chantiers	non	non	disque C3	<ul style="list-style-type: none"> peuvent donner des indications pour assurer la sécurité du personnel des chantiers

Remarque:

Les indications ne doivent pas être confondues avec les injonctions des agents qualifiés. Cela signifie qu'elles ne prévalent pas sur la signalisation routière ni sur les règles de circulation et qu'elles doivent donc s'y conformer.

- A un carrefour avec feux, l'indication ne peut que confirmer la phase verte du feu.
- A un carrefour sans feux, l'indication ne peut être donnée qu'en conformité avec les signaux de priorité et la règle de la priorité de droite.

Conclusion

Le code de la route définit toute une série de personnes "habilitées" à donner des indications aux autres usagers ou à les encadrer. Parmi elles, seuls les surveillants habilités fonctionnent dans un cadre légal clairement défini. La définition et le cadre de fonctionnement des autres catégories sont assez diffus. C'est pourquoi, pour des raisons de clarté et d'exhaustivité, il semble utile de veiller à une meilleure cohérence et uniformité au niveau des définitions, des compétences et des conditions de fonctionnement pour toutes les personnes habilitées. Cela permettrait sans doute également de simplifier la situation actuelle, particulièrement complexe. ■

Werner DE DOBBELEER
Anne-Marie GALLOY